

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T298

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LE DEFILE DES SORCIERES » LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 DE 13H00 A 19H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le Service Animation, monsieur Alexandre DEL MASTRO ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 28 octobre de 13h00 à 19h00, se déroule le défilé « La Fête des Sorcières » sur le centre-ville.

**Article 2 :** A cette occasion, le parking Paul CODOS est interdit au stationnement du vendredi 27 octobre 2022 à 18h00 au samedi 28 octobre à 18h00 selon le plan défini en annexe 1.

**Article 3 :** Le parcours du défilé est défini comme suit et détaillé en annexe 2 :

- Départ du parking Paul CODOS
- Rue du Stade en direction de l'avenue Jean MERMOZ
- Avenue Jean MERMOZ en direction de l'avenue Jean JAURES
- Avenue Jean JAURES, à contre-sens de la circulation, en direction de l'esplanade Laurens DELEUIL
- Arrivée sur l'esplanade Laurens DELEUIL

**Article 3 :** Les points de sécurisation du défilé sont définis comme suit détaillés en annexe 2 :

- (1) Rue du Stade au niveau du parking Paul CODOS, interruption de la circulation
- (2) Rue du STADE / avenue Jean MERMOZ, interruption de la circulation
- (3) Avenue Jean MERMOZ / rue Henri BARRELET, interruption de la circulation

- (4) Avenue Jean MERMOZ / boulevard de la LIBERATION, interruption de la circulation
- (5) Avenue Jean MERMOZ / avenue Jean JAURES, déviation de la circulation
- (6) Avenue Jean JAURES / parking LIBERATION, déviation de la circulation

**Article 4** : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du défilé.

**Article 5** : Dans la journée du jeudi 27 octobre 2022, en prévision de cette manifestation, la Direction Générale des Services Techniques est chargée de la mise à disposition de dix (10) barrières « VAUBAN » sur le parking Paul CODOS

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 17/10/22

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

# PARCOURS ET POINTS DE SECURISATION

